

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	39

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-02-06 - Budget Général - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique. Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux. Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

La LFI prévoit que certaines dotations de soutien à l'investissement local devront viser des projets à dimension écologique.

Ainsi :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront revêtir un caractère écologique ;
- 25 % des projets financés par la DSID devront revêtir un caractère écologique ;
- 20 % des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique.

En matière de FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains sont désormais éligibles au fonds. Le « fonds vert » est abondé de 500 millions d'euros en plus par rapport à 2023, et atteint 2,5 milliards d'euros en 2024, dont 250 millions d'euros sont fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET, et 500 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires.

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.

ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

Recettes fiscales (en attente des bases 2024 DGFIP et l'état FDL 2024)

	Taux 2023	Bases prévisionnelles état FDL 2023	recettes 2023 indiquées sur état 1386-RC	Bases estimées 2024* _+3,9%_	Recettes estimées 2024 SANS AUGMENTATION TAUX
CFE	28,37	4 990 000,00 €	1 416 114,00 €	5 184 610,00 €	1 470 873,86 €
TH additionnelle	9,52	TH : suppression/ remplacée par Fraction de TVA nationale		866 000,00 €	82 443,20 €
		833 675,00 €	79 366,00 €		
TFB	7	27 651 000,00 €	1 935 923,00 €	28 729 389,00 €	2 011 057,23 €
TFNB	1,61	511 700,00 €	8 229,00 €	531 656,30 €	8 559,67 €
TOTAL			3 439 632,00 €		3 572 933,95 €

*hors rôles supplémentaires éventuels

Ressources fiscales indépendantes des taux votés (sur lesquelles la collectivité n'a aucune marge de manœuvre)

	2021	2022	2023	estimation 2024
CVAE	703 746,00	654 867,00	suppression	
IFER	73 464,00	82 635,00	98 975,00	99 000,00
TASCOM	179 313,00	189 265,00	217 754,00	218 000,00
Fraction de TVA nationale	2 416 711,00	2 663 470,00	2 728 914,00	2 730 000,00
Compensation CVAE -LDF 2023			780 366,00	781 000,00
		3 592 259,00	3 826 009,00	3 828 000,00

Evolution des dotations

	2019	2020	2021		2022	2023	Estimation 2024
Dotation d'intercommunalité	267 423	292 988	322 968		355 456	391 761	392 000
Dotation de compensation	1 323 115	1 298 924	1 273 342		1 245 410	1 238 179	1 240 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP	160 466	158 630	158 630		158 630	158 630	159 000
Attribution du fonds départemental de la TP	116 806	116 799	116 799		116 799	116 799	117 000
Compensation au titre de la CET	27 878	30 477	793 620	suite à la réforme de la CFE, une compensation CFE complète la compensation CET et exonérations de TH	876 974	870 530	870 530
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	538	547	67 684				
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	171 799	182 874		compensation supprimée suite à la perception de la fraction de TVA nationale en compensation de la TH			
TOTAL	2 068 025	2 081 239	2 733 043		2 753 269	2 775 899	2 778 530

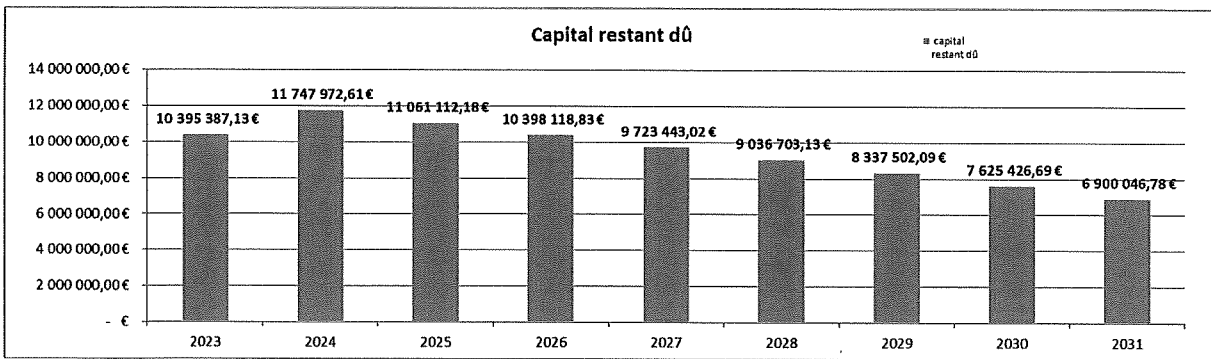
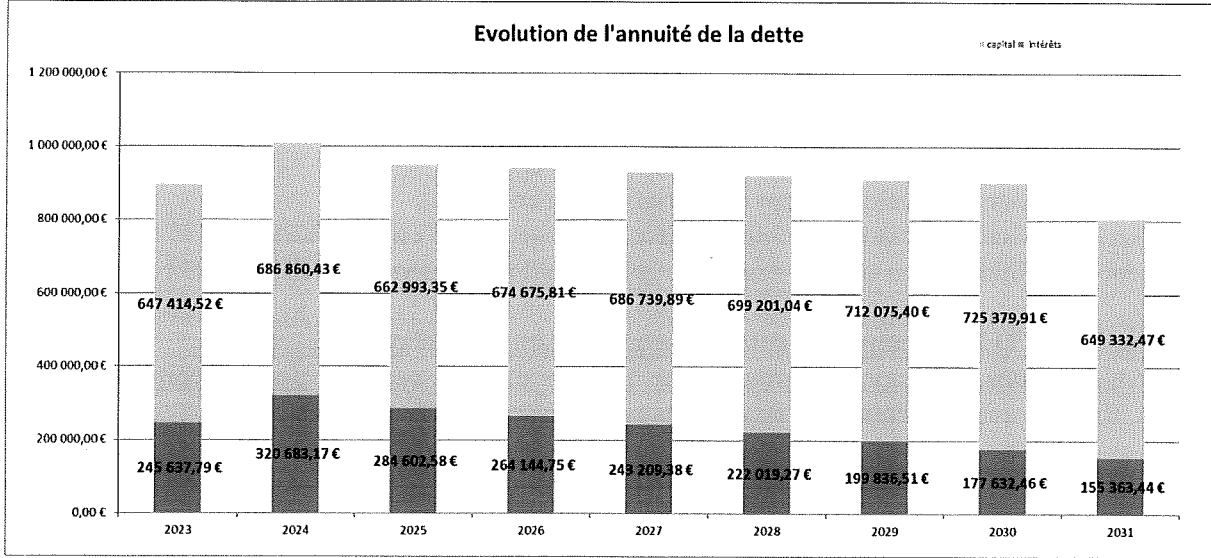
Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2023 était de 10 395 387.13€.

L'encours remboursé sur 2023 représentait 893 052.31 € soit 647 414.52 € en capital et 245 637.79 € en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2024 est de 11 747 972.61 €.

Situation actuelle :



Evolution des effectifs et charges de personnel

	2020	2021	2022	2023
Effectifs équivalent temps plein (35h)	83.5	91.59	87.35	90.66
Charges de personnel	3 372 385.06 €	3 834 979.30 €	3 986 588.27 €	4 045 755.24 €
Prises de compétence	Centre aquatique			

Pour l'année 2024, les charges de personnel sont estimées à **4 310 000 €**.

Ce montant prend en compte :

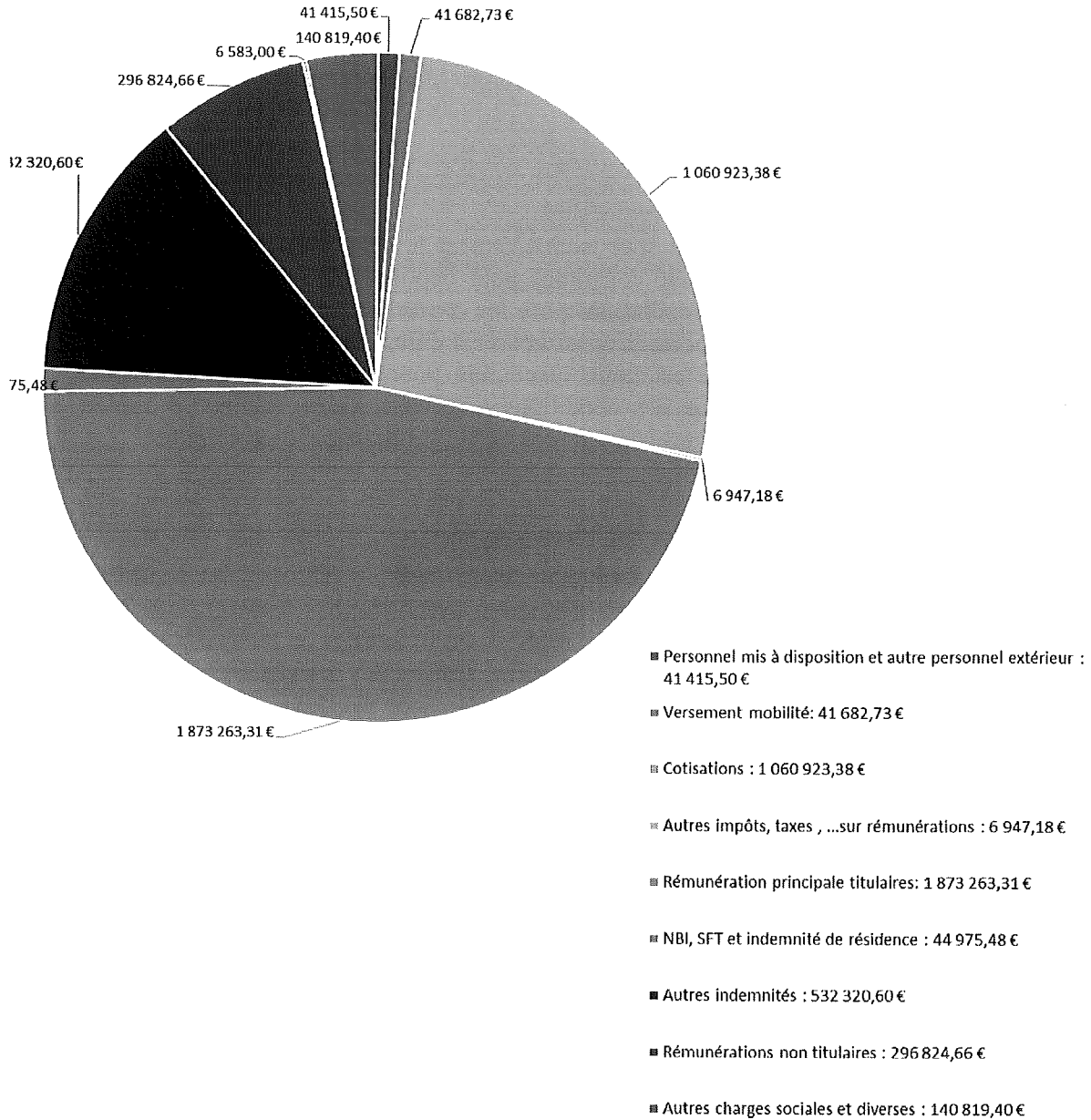
- un directeur des services techniques en remplacement d'un agent parti en aout.
- un responsable du centre aquatique arrivé le 16/01/24
- un chauffeur arrivé le 05/02/24
- un agent polyvalent service ordures ménagères (prévu en avril)
- un chargé de mission développement territorial (prévu en mai)
- un chargé de mission Gemapi en remplacement d'un agent parti en aout (arrivée le 1^{er} mars)
- un agent d'exploitation au service eau en remplacement d'un agent parti en septembre (arrivé en février)
- un technicien STEP en remplacement d'un agent parti en septembre 2023
- les revalorisations, y compris l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024, les avancements et reclassements pour l'ensemble des services

Structure des effectifs

Effectifs au 31/12/23	Nombre agents		ETP
Catégorie A	6	titulaires	6
Catégorie B	18	titulaires	15,47
Catégorie C	62	titulaires	59,54
TOTAL	86		81,01

Il convient d'ajouter **9.65 équivalents temps plein en statut de non titulaire** (hors catégorie).

Répartition 2023 des rémunérations



Etat sur la mutualisation

Les mutualisations déjà réalisées :

Plusieurs services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- La police intercommunale créée en 2011

23 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes les Grands, Courtelevant, Courcelles, Delle, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 9 agents.

- Le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- La Société Publique Locale Sud Immobilier

Créée en 2013 et dont les actionnaires sont exclusivement la CCST et 22 communes du Sud Territoire, la SPL Sud Immobilier a été constituée pour apporter des compétences en matière d'ingénierie, de montage et de suivi d'opérations pour les communes, dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction et d'exploitations de services.

Un appui administratif et technique est donc disponible pour les communes sous forme de prestations de services facturées sous des conditions « in-house » (en interne), et réglées par convention entre la SPL et les communes actionnaires ou la Communauté de communes.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées.

- La fourrière automobile

A l'issue d'une période d'organisation et de mise en place de ce nouveau service au sein de la Communauté de communes au courant de l'année 2018, la fourrière automobile devient opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.

24 communes adhérentes bénéficient désormais d'un service supplémentaire, leur permettant de retirer du domaine public des véhicules abandonnés par leur propriétaire et pouvant générer un risque à la sécurité publique.

- Le centre aquatique

Pour la gratuité sur les scolaires d'un montant total de 140 000 € de recettes minorées, pris en charge par la CCST en lieu et place des communes.

Une image du compte administratif 2023 provisoire

Les **premières projections** laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 779 482.86 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2022 de 1 187 950.98 €, soit un excédent global de 1 967 433.84 €.

En investissement :

- Un résultat excédentaire de 589 795.18 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2022 de 32 414.54 €, soit un résultat global de 622 209.72 €.

- Des restes à réaliser à hauteur de 1 148 998,51€ en dépenses et à hauteur de 1 189 942 € en recettes.

Les orientations 2024

Affaires générales

Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols, opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Un recrutement d'un instructeur a été effectué en 2023 afin de permettre un tuilage de quelques mois avec un agent actuel désirant faire valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'octobre. En définitive, l'agent a été présent jusqu'à la fin de l'année.

Sur l'année 2023, 1280 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2024 sont essentiellement liés à la numérisation et l'intégration d'éventuelles nouvelles couches de données dans le logiciel d'instruction (notamment des nouveaux documents d'urbanisme communaux au fur et à mesure de leur approbation).

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à environ **140 000 euros** (dont environ 98000 euros de charges de personnel).

Fonteneilles

Le projet consiste en l'aménagement dans ce bâtiment de logements sur les 3 niveaux des ailes Ouest et Nord. L'aile Sud, restant propriété de la CCST, est dévolue à des activités tertiaires, commerciales et/ou de services publics.

Suite à l'appel à candidature lancé courant 2021 pour les travaux de conception et d'aménagement des ailes dévolues à de l'habitation, le marché a été attribué à la SCCV La Fabrique pour la réalisation de logements sociaux dans une partie du bâtiment (pignon sud-ouest) et un programme d'habitat dans le reste de l'ensemble immobilier. L'acte de vente et les documents annexes nécessaires sont en cours de rédaction pour signature dès début 2024 et commencement des travaux.

La première tranche d'aménagement de l'aile Sud a permis l'installation au dernier trimestre 2022 des services de Police municipale intercommunale et de l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée.

En 2024, la Communauté de communes, propriétaire de l'aile sud, cédera le premier étage à la Ville de Beaucourt pour aménagement de leur médiathèque, dont les travaux doivent débiter cette année.

Courant d'année 2024, il est prévu, dans le cadre de la cession de surfaces à la SCCV La Fabrique, le déplombage de l'ensemble des locaux pour **216 000 euros**, la réalisation d'une cage d'ascenseur et d'escalier extérieure en façade sud ainsi que la réhabilitation de la cage d'escalier intérieure existante pour **251 100 euros**, indispensables à l'accès et l'évacuation de la future médiathèque de Beaucourt au premier étage, et le changement des fenêtres sur le pignon ouest pour environ **157 000 euros**.

L'ensemble du projet, d'un montant d'un peu plus de 4,8 millions d'euros, bénéficie quant à lui du Fonds friches – volet recyclage foncier, suite à l'appel à projets lancé par l'Etat début 2021. Une somme de 967 106 euros a été allouée à la Communauté de communes dans ce cadre, dont un acompte de **241 700 euros** devrait être versé en 2024.

Bâtiment en briques – futur siège administratif

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, il est envisagé de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaires et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...)

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il a été décidé de réaliser ces travaux par tranches.

Ainsi, en 2022, a été signé le marché d'études et maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOLMON pour la phase 1 des travaux ; celui-ci a donné lieu au rendu d'un dossier d'avant-projet définitif ayant permis la publication du marché de travaux fin 2023.

Les travaux en question devraient se dérouler sur l'année 2024 pour une livraison des locaux début 2025 et sont estimés à **1 513 440 euros**.

La CCST a obtenu en 2022 une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de **95 000 euros**.

Elle est également bénéficiaire d'une subvention départementale au titre du fonds de soutien aux EPCI de **200 000 euros**, à percevoir en 2024.

Pour ce projet inscrit dans la stratégie territoriale de la collectivité et au CRTE du Sud Territoire, une demande de Fonds Vert a été faite pour 2024.

Une lettre d'intention sollicitant une subvention au titre du FEDER, pour un montant de **367 000 euros** a également été rédigée.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La CCST a lancé le 25 juin 2019, en partenariat avec l'État, l'ANAH et le Département du Territoire de Belfort, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée initiale de 3 ans prolongée par avenants de deux années (deux fois deux années), soit jusqu'au 24 juin 2024 inclus.

La mission de suivi-animation pour la 5^{ème} et dernière année allant du 25/06/2023 au 24/06/2024 a été confiée à la société URBAM Conseil pour un coût de 58 400 € HT.

Le coût prévisionnel pour 2024 serait ainsi de 29 200 € HT (= 1^{er} semestre 2024) avec comme subventions attendues 35 % de l'ANAH (10 220 €) et 15 % du Département du Territoire de Belfort (4 380 €).

En matière d'investissement, compte-tenu du bilan des 4 premières années de l'OPAH, de l'objectif global de 220 projets correspondant à une participation de la CCST d'un peu plus de 410000 € sur 5 années, des reliquats potentiels et des nouveautés introduites par les différents avenants signés, il est prévu un crédit de 60 000 € pour 25 projets en 2024. A noter que l'ANAH devrait également participer à ces rénovations, en fonction du nombre et type de travaux, au titre de la part variable.

École de musique

Après la prise de compétence en septembre 2018 par la CCST concernant l'enseignement musical, l'année 2024 va constituer la 6^{ème} année pleine de fonctionnement pour cette école de musique intercommunale marquée par une activité en croissance, conséquence normale de l'accroissement notable des inscriptions.

Afin d'assurer son fonctionnement et permettre la mise en place de projets pédagogiques fédérateurs et innovants, en misant sur la poursuite du développement de l'école notamment au niveau des effectifs, une enveloppe de **266 000 euros** dont 230 000 de charges salariales, sera nécessaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'acquisition d'instruments de musique qui permet d'être plus pertinent et plus autonome, ainsi que du matériel informatique et de téléphonie, une somme de **12000 euros** devra être prévue.

L'ensemble des dépenses pour cette année, représentera, par conséquent, une enveloppe de **278000 euros** à laquelle il conviendra **de déduire** l'écologie (montant des inscriptions) estimé à environ 37 000 euros et la subvention du département qui, selon les dernières modalités de calcul, devrait s'élever à environ 19 990 euros.

Service police intercommunale

Le service de la Police Municipale Intercommunale dispose d'équipements et matériels, lui permettant d'assurer convenablement ses missions au quotidien, avec cet objectif de répondre de façon pérenne aux attentes des élus et de la population.

L'acquisition d'un nouveau véhicule, en remplacement du dernier utilitaire sous contrat de location, est à prévoir.

Le renouvellement des gilets pare-balles, équipement de sécurité obligatoire pour les agents présents sur la voie publique, est préconisé tous les 5 ans. Certains devront être remplacés.

En marge, les Formations Préalables à l'Armement pour la catégorie B1 (armes létales), sont toujours à prévoir au budget 2024, n'ayant pu être réalisées en 2023.

Pour l'année 2024, en investissement, il sera entre autres, nécessaire d'acquérir :

- Un nouveau véhicule en remplacement de la location de l'utilitaire arrivant à son terme (35 000 euros).
- Huit Gilets pare-balles (7 200 euros)
- Un ordinateur supplémentaire

Sont également prévus au budget 2024, en fonctionnement :

- Les formations théoriques et techniques du personnel
- Les formations dans le cadre de la dotation en armement de catégorie B1 (16 500 euros)
- Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel, LOGITUD, GVE, mise à jour documents professionnels, entretien des véhicules etc....)
- L'habillement du personnel
- L'accès au fichier des véhicules dans le cadre de la fourrière automobile.

Les charges de personnel représentent 490 000 euros.

Les recettes de fonctionnement proviennent en partie de la participation des communes adhérentes pour un montant de 124 500 euros et du paiement des frais de captures des animaux par la fourrière animale de BELFORT : 500 euros.

Communication

La communication vise à mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, à promouvoir le Sud Territoire. L'enjeu est de faire connaître (de l'extérieur) et reconnaître (des habitant(e)s) les atouts et les services du territoire en développant une image positive et attractive. Pour ce faire, la fonction communication agit à deux niveaux : en transversal en tant que levier stratégique de développement et en accompagnement des différents services pour valoriser leurs actions.

Plusieurs partenariats de communication font également partie du programme de travail 2024.

Prévisions 2024 :

Dépenses de fonctionnement : 238 910 €

Dépenses d'investissement : 17 800 €

Ci-dessous les principales actions de communication envisagées en 2024 :

Publications

- Magazine Écho du Sud Territoire
2 numéros : l'un au printemps (mai) et l'autre à l'automne (novembre).
Le magazine, entièrement élaboré en interne, est édité à 12 150 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
→ **2 numéros de l'Écho du Sud pour un budget prévisionnel de 18 500 € TTC (Coûts d'impression et de distribution inclus).**
- Insertion dans des supports à rayonnement extra-territorial
Encarts magazine, publi-reportages notamment.
→ **Budget prévisionnel de 12 000 € TTC.**

Partenariats de communication

- Avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial
MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Milandre),
Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et fête de l'Âne (Suarce).
→ **Budget prévisionnel de 53 000 € TTC.**
Autres partenariats de communication
En fonction des manifestations 2024, un budget complémentaire est proposé.
→ **Budget prévisionnel de 22 000 € TTC.**
- Festival Musiques Plein Sud dans les villages du Sud Territoire
→ **Budget prévisionnel de 43 830 € TTC.**

Développement des outils

Pour accompagner l'ensemble des actions de communications, il est proposé la réalisation, par des professionnels de reportages photos (vues aériennes notamment) et d'une vidéo de présentation du territoire.

→ **Budget prévisionnel de 6 500 € TTC.**

Achat de matériel

Compte tenu de l'internalisation de la fonction PAO et afin de couvrir et / ou organiser des événements à l'échelle du Sud Territoire, il est proposé plusieurs achats : matériel de sonorisation (800 €) et matériel permettant la captation de vidéo/photos (1 500 €).

→ **Budget prévisionnel de 2 300 € TTC.**

Communication touristique

En matière de tourisme, il est prévu en 2024 de mettre à jour et d'imprimer plusieurs documents notamment les 20 brochures des sentiers de randonnées famille.

→ **Budget prévisionnel de 5 000 € TTC.**

Tourisme

Sentiers de randonnées

- La CCST dispose de 20 sentiers de randonnées entretenus par BALISAGE 90 pour un montant de **3 025 €** en dépenses de fonctionnement.
- Entretien des sentiers et rénovation et réfection de certains panneaux : Budget provisoire de **10 000 €**.

Développement touristique / Convention Belfort Tourisme

- Après l'acquisition du camping de JONCHEREY (160 000 €), la 2ème tranche de travaux de réhabilitation des réseaux serait de **180 000 € (demande de 90 000 € DETR 2024)**.
- Partenariat avec Belfort Tourisme (base A-1) **8 000 €**

Commerce

Plateforme commerciale / Partenariat CCI

- Prévoir un forfait maintenance de **2 000 €**
- Un éventuel abondement de **5 000 €** pour une éventuelle opération Intercommunale.
- Convention avec la CCI (sur 4 ans) **10 000 € / an**

Marché du Terroir

- Prestation animation enfant (FestivLoc), tarifs 2022 de l'ordre de **200 €** par marché, prévoir environ 6 manifestations soit **1 200 €**.

Développement économique

Entretien et réparation des différents parcs d'activités 2024

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à **45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC**. Cette somme comprend principalement l'entretien de la zone d'activités du Technoparc et du parking de covoiturage à Delle, de la zone d'activités des Popins et des Fonteneilles à Beaucourt ainsi que l'entretien et l'analyse de l'eau en sortie des séparateurs hydrocarbures pour le bassin du Technoparc et enfin l'entretien des voiries sur les trois zones (Popins, Technoparc et Pellerie).

En investissement il faut prévoir une enveloppe d'un montant estimatif de **50 000 € HT soit 60 000€TTC** pour l'aménagement de parcelles sur la zone du Technoparc et une nouvelle signalétique sur la zone des Popins et du Technoparc.

Les soutiens financiers à nos partenaires 2024

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2024 à hauteur de **40 000 €** les partenaires suivants : l'ADNFC (30 000 €) et le MEDEF (10 000 €).

Convention partenariat ESTA – programme « CAP AU SUD » renouvellement pour l'année 2024

Financement de la première année d'un étudiant : **6 200 € TTC**

Convention partenariat avec le GRETA

Dans le prolongement du CAP horloger existant depuis 2012 en formation continue pour adultes au lycée Jules Ferry de Delle, ce dernier, en partenariat avec le GRETA a mis en place en 2023 une formation de Brevet des Métiers d'Arts en horlogerie. A ce titre, la Communauté de communes du Sud Territoire participe via une convention de partenariat sur 5 ans pour un montant de **40 000 euros** par an.

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises 2024

La CCST a mis en place en 2018 une politique d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises. Une enveloppe de **40 000 €** est prévue cette année.

Les grandes lignes du Budget primitif 2024

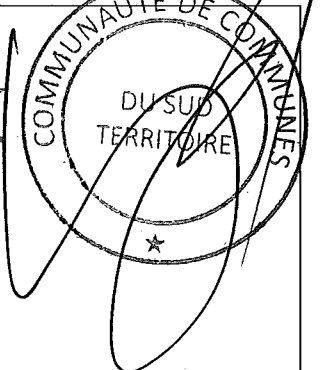
En fonctionnement	
Les dépenses 2024	15 222 000€
Dont notamment :	
-Charges à caractère général	975 000€
-Charges de personnel	4 310 000€
-Compensations versées aux communes	3 900 343€
-Fonds de concours de solidarité	317 500€
-Amortissements	895 000€
- Virement à la section d'investissement	1 105 000€
-SDIS	1 289 318€
-Charges exceptionnelles (dont versement B. annexes)	1 490 120€
Les recettes 2024	16 887 350€
Dont notamment :	
-Impôts, taxes	7 912 500€
-Dotations, participations	2 833 000€
-Reversement des budgets annexes (comptes 70841/70872) Et participation à la PM	3 043 000€
-Excédent reporté 2023	1 967 433.84€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 665 350 € à la fin de l'exercice 2024.	

En investissement (avec RAR)	
Les dépenses 2024	6 550 000€
Dont notamment :	
- Immobilisations incorporelles	80 060€
- Immobilisations corporelles	1 207 450€
- Subv. d'équipement versées (fds de concours, subv équipement...)	1 172 850€
- Immobilisations en cours	2 840 000€
- Emprunts (rbst K)	689 000€
- Autres immobilisations (dont concession/ equ. zacs)	400 000€
Les recettes 2024	6 550 000€
Dont notamment :	
- Amortissements	895 000€
- Produits de cessions	610 000€
- Virement de la section de fonctionnement	1 105 000€
- Dotations, fonds divers et réserve (1068)	575 000€
- Subventions	2 140 000€
- Excédent reporté 2023	622 209.72€

Soit une section d'investissement à l'équilibre à la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget général.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>MARDI 12 MARS 2024</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	